

Accès à ses origines : que dit la loi ?

Depuis 2002, les enfants adoptés et les pupilles de l'État peuvent faire valoir leur droit d'accès à leurs origines. La loi de bioéthique d'août 2021 a élargi ce droit aux enfants nés par assistance médicale à la procréation. Tour d'horizon.

La loi relative à la bioéthique du 2 août 2021 a fait évoluer le droit pour être en accord avec les transformations de la société. En plus d'élargir l'accès à l'assistance médicale à la procréation (AMP) à toutes les femmes, qu'elles soient en couple avec un homme, une femme ou célibataires, et d'autoriser l'autoconservation des gamètes (ovocytes et spermatozoïdes) sans raison médicale pour pouvoir y recourir ultérieurement, elle confère un nouveau droit aux personnes nées d'une AMP pour les aider dans la quête de leurs origines.

À compter du 1^{er} septembre 2022, date de sortie du décret d'application de la loi de bioéthique, les personnes nées d'un don de gamètes ou d'embryons se

posant des questions sur leurs origines, pourront, à leur majorité, connaître l'identité de leur donneur, à condition que ce dernier y ait expressément consenti au moment du don. Ces données, conservées par l'Agence de la biomédecine, sont strictement personnelles et uniquement destinées aux personnes issues d'un don.

Comment procéder ?

Les démarches sont à effectuer auprès de la « Commission d'accès des personnes nées d'une assistance médicale à la procréation aux données des tiers donneurs », placée sous l'autorité du ministère des Solidarités et de la Santé. Le formulaire, téléchargeable sur le site



sante.gouv.fr, est à retourner par voie postale à la Commission (14 avenue Duquesne - 75350 Paris). Après avoir vérifié que la demande est recevable et complète, la Commission en accusera réception dans un délai de deux mois. Si le don a été effectué après le 1^{er} septembre 2022, la Commission pourra donner une réponse rapidement, le consentement ou le refus du donneur ayant été enregistré au moment du don. En revanche, si le don a été effectué avant la loi, la Commission devra prendre contact avec le donneur afin de recueillir son consentement ou son refus. Le donneur reste en effet totalement libre de refuser que son identité soit dévoilée à la personne née de son don.

Quid de la filiation ?

Il est important de préciser que cette disposition ne constitue pas un droit à rencontrer la personne née du don et qu'il n'affecte en aucun cas la filiation : aucune filiation légale ne pourra être établie entre la personne issue d'un don de gamètes ou d'embryons et le donneur. Les parents de cette personne restent bien la femme ou le couple qui l'a désirée, qui a réalisé la démarche d'AMP et qui l'a vu naître.

C. Bouc

BON À SAVOIR

Les informations complètes, livret d'information et formulaires, sont disponibles sur **sante.gouv.fr**

Cocolis : des particuliers vous livrent chez vous !

On connaît tous le covoiturage de personnes. Mais connaissez-vous le covoiturage d'objets ? De plus en plus développé, ce nouveau système de transport présente de nombreux avantages. Explications avec Cocolis, première plateforme française de co-transportage.

Fondée en 2015 par Eliette Vincent et Julien Lardé, Cocolis facilite le transport d'objets sur des trajets planifiés par des particuliers devant se rendre au même endroit et disposant de place dans leur véhicule. L'intention n'étant pas, pour ces derniers, de réaliser des bénéfices, mais de rendre service, tout en rentabilisant leur déplacement. « Pour cela, nous aidons les utilisateurs à fixer le prix le plus juste pour tout le monde, dans la limite du coût effectif du trajet, grâce à un algorithme qui détermine un prix qui tient également compte de notre commission de 19 % et d'une assurance à hauteur de 150 €. Un système d'ajustement permet ensuite aux parties prenantes de discuter ce prix. En moyenne, avec ce système, le coût d'envoi est 40 à 60 % moins cher pour l'expéditeur et le transporteur peut partager entre 30 et 70 %

de ses frais de route ». De quoi permettre à certains d'arrondir leurs fins de mois (lire témoignage page suivante).

Écologie et maillage du territoire

Économique, le cotransportage présente aussi l'avantage d'être écologique, puisqu'il s'attaque au problème des émissions de CO₂, dont 31 % sont imputables au secteur du transport. « 94 % de ces dernières sont liées aux transports routiers : 54 % sont causées par les véhicules particuliers, 24 % par les poids lourds et 20 % par les véhicules utilitaires légers¹. En optimisant les déplacements, on contribue à limiter les émissions de CO₂ » indique Julien Lardé. Par ailleurs, si Cocolis suit les tendances de consommation avec 30 % de ses colis transportés atterrissant à Paris, la start-up tente de répondre à



© NAÏS_BESSAÏH

la demande de clients plus isolés. « Nous desservons 97 % des villes françaises de plus de 2 000 habitants et nous travaillons au désenclavement des zones les plus reculées en étudiant les détours possibles sur les trajets de nos utilisateurs ».

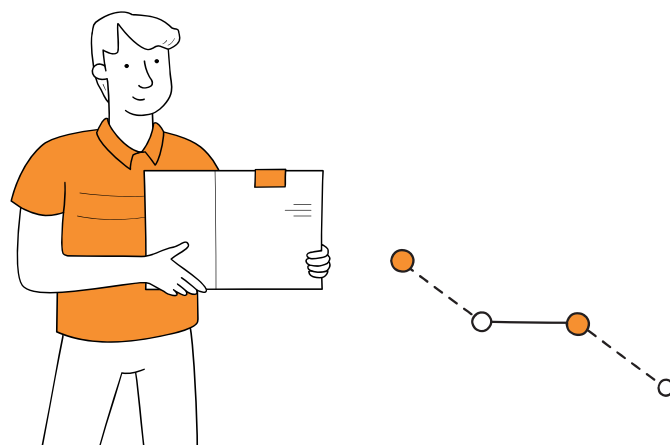
Un marché florissant

Avec plusieurs dizaines de milliers d'annonces déposées sur sa plateforme chaque mois et une communauté de plus de 500 000 utilisateurs, la startup a permis le transport de plusieurs centaines de milliers d'objets en 2022, parmi lesquels beaucoup de mobilier, de vélos et de matériel de puériculture de seconde main. En 2019, Cocolis a ouvert son système aux professionnels qui sont eux aussi souvent amenés à faire des voyages à vide, et plus à même de transporter, dans de bonnes conditions, les objets volumineux. Grâce à un

partenariat noué avec la Maïf, les clients peuvent souscrire une assurance afin de protéger les biens transportés jusqu'à 5 000 €. Ambitionnant de devenir un partenaire privilégié pour les commerçants et sites de e-commerce, elle a développé une interface facilitant l'interconnexion avec eux. À terme, la startup aimerait développer son activité dans les pays limitrophes, notamment en Espagne, où le covoiturage connaît un immense succès.

¹ Source : CITEPA, rapport Secten 2020

C. Bouc



Témoignage :

3 questions à Éric Milan, utilisateur de Cocolis



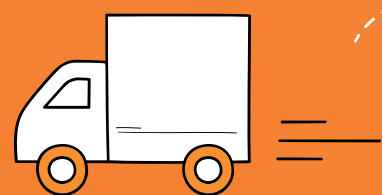
Comment avez-vous connu Cocolis et comment utilisez-vous ce service ?

J'ai découvert Cocolis en 2018 par une publicité envoyée par mon assureur, la Maïf, qui indiquait que ce service permettait de rentabiliser ses trajets en voiture. Je n'ai plus de véhicule depuis plusieurs années, mais je fais au moins trois fois par semaine en train le trajet entre Lille, où j'habite, et Paris, où je travaille. Mon employeur me rembourse la moitié de mon abonnement TGV, qui s'élève à 750 € par mois, mais le reste est à ma charge. Pour couvrir cette dépense, je me suis dit que je pourrais transporter des colis ! Je me suis inscrit sur la plateforme et j'ai créé des alertes pour repérer les demandes de transport de colis entre Lille, Douai, Arras et Paris. Je transporte aussi des colis quand je descends voir mes parents à Bordeaux, quand je pars en vacances ou en déplacement professionnel.



Quel type d'objets transportez-vous ?

Tout ce qu'il est possible de transporter, donc rien qui ne fasse trop encombrant ! Je suis spécialisé dans les oeuvres d'art fragiles, car beaucoup de clients ont recours à des ventes aux enchères. Par exemple, j'ai transporté récemment deux tableaux d'1m50 de haut, ce qui est le plus insolite que j'ai transporté. Cocolis m'a aussi permis de transporter des services urgents comme des passeports oubliés ou leurs clés dans un hôtel, ce qui me permettait de les récupérer.





transportez-vous ?

de transporter à pied, plus de 20 kg ou qui soit me suis un peu spécialisée d'art et les objets fragiles. Les Parisiens participent chères dans le Nord et rapatrier leurs achats. En entre deux et quatre selon leurs dimensions. Le que j'ai eu à transporter et le plus encombrant, 0 par 1m entre Madrid aussi permis de rendre à des gens qui avaient leur téléphone portable hôtel à Lille : 1h après, ils er à Paris !



Que vous apporte Cocolis ?

Un complément de revenu non négligeable, de 130 € par mois en moyenne, ce qui rembourse une partie de mon abonnement TGV. Je recommande vivement ce service à toute personne voyageant léger, en train ou en voiture, d'autant que l'interface est très simple d'utilisation, le service client sympathique et très réactif ! J'attends maintenant de pouvoir maximiser les possibilités de transport de colis avec un partenariat entre Cocolis et la SNCF, surtout que, par ce biais, le transport est vraiment écologique !

